

Délibération n°0224/2016

*Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Cœur de Puisaye*

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016

Date de convocation : 06/12/2016
Ajout ordre du jour : 07/12/2016
Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de présents : 38
Nombre de votants : 38
Nombre de pouvoirs : 0
Date d'affichage : 06/12/2016

L'an deux mil seize le douze décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de Mézilles, suite à la convocation en date du 06 décembre deux mil seize, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés :

Luc ROUX – Titulaire
Alain DROUHIN – Titulaire
Christiane ESTELA – Titulaire
Pierre DENIS – Titulaire
Jacques GILET – Titulaire
Monique KOBYLARZ – Titulaire
Eric PAURON – Titulaire
Jean-Luc VANDAELE – Titulaire
Sandrine LEPRE – Titulaire
Jean-Jacques GERMAIN – Titulaire
Didier MAURY – Titulaire
Micheline COUET – Titulaire
Yves FOUQUET – Titulaire
Claude FERRON – Titulaire
Jean-Luc BRIE – Suppléant
Gilles ABRY – Titulaire
Daniel FOIN – Titulaire
Michel CARRE – Titulaire
Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI – Titulaire

Roger PRIGNOT – Titulaire
Christelle DE ALMEIDA – Titulaire
Jean-Luc SALAMOLARD – Titulaire
Gérard FOUCHER – Titulaire
Jean JOUMIER – Titulaire
Nathalie BROCHUT – Titulaire
Mireille GELMI – Titulaire
Martial HERMIER – Titulaire
Jean-François BOISARD – Titulaire
François GUYARD – Titulaire
Michel KOTOVTCHIKHINE – Titulaire
Christine PICARD – Titulaire
Laurent BONNOTTE – Titulaire
Chantal RAVERDEAU – Titulaire
Robert GERMAIN – Titulaire
Gilles DEMERSSEMAN – Titulaire
Gérard LEGRAND – Titulaire
Patrick BUTTNER – Titulaire
Isabelle FROMENT MEURICE

Délégués titulaires absents excusés :

Annie MATHIEU, Gérard D'ASTORG, Daniel MONTAUT, Chantal BROUSSEAU, Jacqueline HENRIAT, Lucien MAZE, Benoît BRAJEUX.

Délégué titulaire absent : Vincent DUFOUR.

Invitée excusée : Maryse MALLE, Trésorière de Saint-Fargeau

Invité absent : Pascal BOURGEOIS, Conseiller Départemental de Cœur de Puisaye

Secrétaire de séance : Daniel FOIN

OBJET : Modification n°1 du PLUI du Toucycois

- VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
- VU le décret n° 2012-290 du 29 février 2012,
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-13-2, L123-13-3, L127-1, L128-1 et 2, L123-6, L300-2,
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Puisaye en date du 31 octobre 2014 approuvant le PLU Intercommunal du Toucycois
- VU l'arrêté n°2016/A/011 du Président de la Communauté de communes portant sur la prescription d'une modification de droit commun n° 1 ayant notamment pour objet l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUi du secteur du Vernoy à Toucy et la correction d'erreurs matérielles sur les zones Ap – Agricoles Patrimoniales – du PLUi du Toucycois,
- Vu l'arrêté n°2016/A/018 du 26 Septembre 2016 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Toucycois concernant les communes de DIGES, FONTAINES, et TOUCY.
- CONSIDERANT la vocation économique historique du secteur du Vernoy inscrite depuis le premier Plan d'Occupation des Sols de la commune de Toucy et confortée dans le Plan Local d'Urbanisme du Toucycois

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2016

Application agréée E-legalite.com

089-200034353-20161212-0224_2016-DE

- CONSIDERANT que la zone d'activités des Hâtes du Vernoy II a déjà fait l'objet de la commercialisation de lots et qu'elle fait l'objet d'autres demandes,
- CONSIDERANT que la commune de Toucy ne comporte pas de friche industrielle, et de disponibilité foncière autres que le secteur du Vernoy dont la partie aménagée n'offre pas de réservé foncière immédiatement disponible suffisante,
- CONSIDERANT que la communauté de communes Cœur de Puisaye doit être en mesure de répondre aux projets de création d'activité et de création d'emplois sur son territoire,
- CONSIDERANT qu'il apparaît en conséquence utile d'adapter le PLUI du Toucycois à l'évolution économique du territoire et à ses besoins fonciers,
- CONSIDERANT qu'une étude de faisabilité a déjà été conduite pour ce secteur et que l'aménagement de la ZA des Hâtes du Vernoy II prévoit d'ores et déjà son extension sur la zone AUi notamment au travers de la proximité et la capacité de ses réseaux,
- CONSIDERANT que certaines erreurs matérielles et notamment graphiques du PLUI du Toucycois pourraient obérer le développement de certains projets agricoles,
- CONSIDERANT que la modification de droit commun n° 1 envisagée aura dès lors notamment pour objet l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUi du secteur du Vernoy à Toucy et la correction d'erreurs matérielles sur les zones Ap – Agricoles Patrimoniales – du PLUI du Toucycois
- CONSIDERANT l'enquête publique conduite pour une durée de 41 jours, du 18 octobre 2016 au 28 novembre 2016 à 17 heures inclus.
- CONSIDERANT l'avis favorable au projet de modification du commissaire enquêteur en date du 12 décembre 2016,
Après avoir entendu l'exposé du Président,
Sur proposition du Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Décide à la majorité (37 voix Pour 1 Contre) :
 - D'approuver la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal du Toucycois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président, Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI

